

# Séance du 11 mars 2020

L'An Deux Mil vingt, le 11 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, de la commune de PONT-MELVEZ, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame SCOLAN Marie-Thérèse, Maire.

**Étaient présents** : SCOLAN Marie-Thérèse, CHAMBRY Rémy, LOZAC'H François, BOUILLENNEC Jean-Noël, PIERRE Nathalie, CHAOU Bernard, DIRIDOLLOU René, THORAVAL Daniel, Le FLOHIC Annie, PASQUIOU Éric, CHEVANCE Loïc, SEGER Sylvia formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : DENES Didier, LE QUELLENNEC-SAVIDAN Cécile, COATLEVEN Stéphane.

Nathalie PIERRE a été élue secrétaire de séance.

## **2020-02-01 : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE des FONCTIONS, des SUJETIONS, de l'EXPERTISE et de l'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) :**

Le Conseil,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 1<sup>er</sup> mars 2010,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 février 2020,

Vu le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

**Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :**

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

---

### **LES BÉNÉFICIAIRES**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune à temps complet et comptant 2 mois d'ancienneté.

### **MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

## **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

---

### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

### CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

### CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;

En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

### PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent,*
- *La réalisation des objectifs,*
- *L'ancienneté,*
- *La formation suivie.*

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

#### ♦ Filière administrative

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Ex : Secrétariat de mairie, responsable de service	17 480 €		4000

## ◆ Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Ex : chef d'équipe...	11 340 €		4000
Groupe 2	Ex : agent d'exécution...	10 800 €		4000

### MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail : l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée : le versement du régime indemnitaire est interrompu (*Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO*).
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

## ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DÉTERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

### CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

### CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

### PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIÈRE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public
- Les qualités relationnelles

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

### ◆ Filière administrative

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Ex : Secrétariat de mairie, responsable de service...	2 380 €		480

### ◆ Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Ex : chef d'équipe...	1 260 €		400
Groupe 2	Ex : agent d'exécution...	1 200 €		400

## MODULATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

## ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

---

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2020.

Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

## **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT**

---

A compter de cette même date, sont abrogées :

- l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS), mise en place au sein de la commune par la délibération n° 2016-05-05 en date du 28 juin 2016,
- l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, par les délibérations du 1<sup>er</sup> mars 2010 et du 29 septembre 2010 à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

## **ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES**

---

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **2020-02-02 : TARIFS de la LOCATION de la SALLE de CHRIST :**

Les travaux de la salle de Christ arrivent prochainement à leurs termes. Parallèlement, des demandes de réservation de ladite salle se présentent régulièrement.

Dans ces conditions, Mme le Maire annonce qu'il convient de fixer les tarifs de cette location (tarifs applicables pour le week-end) :

#### **\* Personnes de la commune :**

Location de la salle : 100 € (comprenant la vaisselle)

Location de la cuisine : 100 €

#### **\* Personnes extérieures de la commune :**

Location de la salle : 150 €

Location de la cuisine : 100 €.

Une caution de 1 500 € sera demandée à toute personne louant la salle, accompagnée de la photocopie de sa responsabilité civile.

Une participation de 30 € pour le chauffage sera facturée pour les locations comprises entre le 1er octobre et le 30 avril.

Gratuité de la salle, 2 fois l'an, pour les associations locales.

Versement d'arrhes d'un montant de 75 € pour la réservation de la salle, et de 150 € pour la salle avec la cuisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide, par 11 voix pour et 1 voix contre, la tarification de la mise à disposition de la salle de Christ.

### **2020-02-03 : APPROBATION du COMPTE de GESTION du BUDGET GENERAL :**

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des titres de développement des comptes

de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **2020-02-04 : VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF du BUDGET GENERAL :**

Les membres du Conseil Municipal réunis sous la présidence de Mr CHAMBRY Rémy, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame SCOLAN Marie-Thérèse, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, en concordance avec le compte de gestion dressé pour 2019 par Mr le Receveur, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de fonctionnement reporté de 2018 : 286 841,54 € (excédent)

    Dépenses de fonctionnement : 487 186,54 €

    Recettes de fonctionnement : 671 257,05 €

        Résultat de fonctionnement 2019 : 470 912,14 € (excédent)

Résultat d'investissement reporté de 2018 : 430 316,16 € (déficit)

    Dépenses d'investissement : 884 674,53 €

    Recettes d'investissement : 1 122 065,19 €

        Résultat d'investissement 2019 : 237 390,66 € (excédent)

        Résultat final d'investissement : 192 925,50 (déficit).

Le compte administratif est soumis au vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0.

#### **2020-02-05 : AFFECTATION du RESULTAT :**

    Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019 de la commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif présente en section de fonctionnement un excédent de 184 070,60 €, augmenté de 286 841,54 € représentant le résultat antérieur reporté, le résultat de fonctionnement à affecter s'élève à 470 912,14 €,

Constatant qu'en section d'investissement un déficit de 192 925,50 €, avec un solde des restes à réaliser de 171 395,00 €,

Le conseil décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : en investissement, 364 320,50 € au compte 1068 du budget primitif en excédent de fonctionnement capitalisé, en section de fonctionnement, le report de 106 591,64 €.

#### **2020-02-06 : VOTE des TAUX des TAXES LOCALES :**

Mme le Maire propose le maintien des taux des différentes taxes locales telles que votées l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les taux suivants :

Taxe d'habitation : 8,77 %

Taxe foncière (bâti) : 14,69 %

Taxe foncière (non bâti) : 58,55 %.

#### **2020-02-07 : VOTE du BUDGET PRIMITIF 2020 :**

Monsieur Rémy CHAMBRY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, chargé des finances de la commune, a présenté le budget à l'ensemble des Conseillers Municipaux. Après une lecture par chapitre et par article relative à la section de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au vote.

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix.

#### **2020-02-08 : APPROBATION du COMPTE de GESTION du BUDGET « LOTISSEMENT » :**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2019, Mr Rémy CHAMBRY, Adjoint au Maire chargé des finances de la collectivité, a donné le détail des dépenses effectuées ainsi que les recettes, le compte de gestion dressé par le Receveur,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le compte de gestion du lotissement de « Ker-Anna », dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **2020-02-09 : VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF du BUDGET « LOTISSEMENT » :**

Les Membres du Conseil Municipal réunis sous la Présidence de Mr CHAMBRY Rémy, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame SCOLAN Marie-Thérèse, Maire, après s'être fait présentée le budget primitif de l'exercice considéré, en concordance avec le compte de gestion dressé pour 2019 par Mr le Receveur, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 54 734,35 €

Recettes de fonctionnement : 55 530,95 €

Résultat de fonctionnement 2019 : 796.60 € (excédent)

Dépenses d'investissement : 69 130,96 €

Recettes d'investissement : 0 €

Résultat d'investissement 2019 : déficit de 69 130,96 €.

Le compte administratif est soumis au vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0.

**2020-02-10 : VOTE du BUDGET PRIMITIF du BUDGET « LOTISSEMENT » :**

Monsieur Rémy CHAMBRY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire chargé des finances de la commune, a présenté le budget annexe « lotissement communal » à l'ensemble des Conseillers Municipaux. Après une lecture par chapitre et par article relative à la section de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au vote.

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix